



21 rue Béranger
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 27 septembre 2005

MOBILISATION DU 4 OCTOBRE 2005

Avec les salariés du privé et du public, les Fédérations de l'Education appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser le 4 octobre par une journée nationale de grève et de manifestations. Elles revendiquent une autre politique éducative et une politique ambitieuse pour le service public d'éducation.

Le SNPDEN, avec l'UNSA Education, appelle les personnels de direction à se joindre à ce mouvement :

- pour défendre et améliorer le service public, en revendiquant les postes et les moyens nécessaires pour l'éducation, la santé, les transports...
- pour défendre l'emploi et combattre le chômage,
- pour des mesures salariales permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat.

Consignes d'action

Nous rappelons ici les consignes d'action habituelles.

Nos responsabilités nous font obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes, mais ne nous enlèvent aucune des possibilités constitutionnelles et légales d'action syndicale.

Il convient donc, pour manifester et notre soutien actif et notre participation au mouvement :

- 1 - de mettre en place, quand c'est possible (!) avec les syndicats regroupant les personnels, un comité de sécurité sous la responsabilité du chef d'établissement, ce comité visant à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que l'accueil des élèves qui se présenteraient,
- 2 - Après organisation de la sécurité des biens et des personnes, de participer aux manifestations organisées de façon unitaire,
- 3 - de se limiter dans son travail quotidien à ce qui a trait au maintien de la sécurité et à la gestion de l'urgence,
- 4 - de ne participer à aucune réunion convoquée par l'administration ou les collectivités territoriales à l'extérieur des établissements,
- 5 - de reporter les diverses réunions prévues dans l'établissement.

Enfin, nous rappelons qu'il appartient au supérieur hiérarchique direct de s'assurer de la réalité du service fait, et non à l'agent de se déclarer gréviste.